

ARRETE PORTANT PERMISSION DE VOIRIE

Objet : *Circulation interdite aux piétons et aux deux roues complexe sportif*

Le Maire de la Commune de Le PALLET,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 complétée par l'arrêté du 31 juillet 2002,

Considérant que dans le cadre de travaux de réparation du réseau enterré de l'arrosage du terrain de football, situé au complexe sportif,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité et de la commodité du passage sur les voies publiques quelles qu'elles soient, et quelle qu'en soit la nature, à l'intérieur de l'agglomération et en dehors de cette agglomération,

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation piétonne et des deux roues sera interdite entre le city stade et le terrain de football (voir plan joint) du Lundi 25 novembre au Vendredi 29 novembre 2024.

A cette occasion le stationnement et l'accès aux piétons et aux deux roues seront interdits au droit du chantier.

ARTICLE 2 : Les dispositions du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers de la route au moyen de signaux réglementaires définis par l'Instruction Générale sur la signalisation routière.

ARTICLE 3 : La mise en place de la signalétique et des barrières sera à la charge et sous la responsabilité des services techniques de la commune.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera poursuivie conformément aux règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié en Mairie et affiché sur les panneaux de signalisation.

ARTICLE 6 : Madame la Directrice Générale des Services de la commune de le Pallet, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Vallet sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire
et publié le

14 NOV. 2024

Au Pallet, le 14 novembre 2024

Po/Le Maire,

L'adjoint à l'urbanisme et à la voirie,



Xavier BINEAU
R.F.
Loire-Atlantique

